Gilbert Badia, Françoise Joly, Jean-Baptiste Joly, Claude Laharie, Ingrid Lederer, Jean-Philippe Mathieu, Hélène Roussel, Joseph Rovan, Barbara Vormeier

Les barbelés de l'exil

Etudes sur l'émigration allemande et autrichienne (1938-1940)

Presses universitaires de Grenoble 1979

Les camps d'internement en France de septembre 1939 à mai 1940

FRANÇOISE JOLY JEAN-BAPTISTE JOLY JEAN-PHILIPPE MATHIEU

09/39 voir les lettres de Blücher -

Nom des camps	Département	Existence attestée
IBOURNE	Gironde	12-39/2-40
IMOGES	Haute-Vienne	12-39/3-40
ISIEUX	Calvados	12-39/1-40
ORIOL	Drôme	10-39/4-40
MANOSQUE	Basses-Alpes	2-40/4-40
MARMAGNE	Côre-d'Or	12 39/4 40
MAROLLES	Loir-et-Cher	11-39/1-40
MARTINET	Ariège	
MAZÈRES	Bouches-du-Rhône	2-40/4-40
ES MÉES	Mayenne	11-39/4.40
MESLAY-DU-MAINE	Loiret	12-39
MIGNIÈRES-GONDREVILLE	Bouches-du-Rhône	2-40/4-40
ES MILLES	Vosges	12-39
MIRECOURT	Loiret	10-39/12-39
MONTARGIS	Côte-d'Or	12-39/2-40
MONTBARD	Charente-Inférieure	12-39
MONTGUYON	Marne	12-39/1-40
MOURMELON	Vosges	12-39/1-40
NEUFCHATEAU	Seine-Inférieure	12-39
NEUFCHATEL-EN-BRAY	Cher	12-39/2-40
NEUVY-S/CRAON	Nièvre	12-39
NEVERS	Haute-Garonne	The second section of the
Noe	Hérault	12-39/4-40
OLARGUES	Haute-Marne	12-39/2-40
PEIGNEY	Haute-Garonne	12,000
RECEBEDOU	Lozère	12-39/4-40
RIEUCROS	Pyrénnées-Orientales	10-39/11-39
RIVESALTES	Vendée	10 021 11 02
LA ROCHE-S/YON	Moselle	12-39
ROMBAS ROSIERES-EN-SANTERRE	Somme	12-39
	Indre-et-Loire	12-39/3-40
RUCHARD LES SABLES-D'OLONNE	Vendée	12-39/2-40
	Pyrénées-Orientales	
ST-CYPRIEN	Seine	
ST-DENIS ST-Jean-de-la-Ruelle	Loiret	12-39/3-40
ST-JEAN-DE-LA-RUELLE ST-JUST-EN-CHAUSSÉE	Oise	12-39/3-40
	(Cf. Les Garrigues)	12 07.0 10
ST-NICOLAS	Hérault	12-39/4-40
ST-PONS	Isère	10-39/3-40
ST-SAVIN ST-SULPICE-LA-POINTE	Tarn	10 227 2 10
	4 11/11	
STE-CÉCILE	Var	12-39
Toulon	Gard	12-39
Uzès	Vaucluse	12-39
VEDENNE LE VERNET	Ariège	39/40
LE VERNET	Isère	12-39
VIENNE	Cher	11-39/12-39
VIERZON	Isère	10-39/3-40
VIF	Loir-et-Cher	11-39/3-40
VILLEMALARD	Loir-et-Cher	11-39/3-40
VILLERBON VITRÉ	Ille-et-Vilaine	12-39

une usine de conserves en cours de rénovation. Dans le camp des Garrigues, on ne fait travailler pratiquement que des presta-taires sans spécialités, alors que les autres camps emploient aussi des hommes qui recevront prochainement des affectations spéciales.

En fin mars 1940, les internés de cette région sont déjà répartis par camp. Les non-prestataires sont sans doute enfermés aux Milles, où se trouvent des internés échappant aux classifications officielles : légionnaires refusés à l'arrivée au corps pour raisons de santé, isolés, suspects ²⁷. Le camp des Milles est un camp de rassemblement, les autres des camps de travailleurs. Ces travailleurs prisonniers y sont regroupés en compagnies de prestataires détachés. pagnies de prestataires détachés.

Les camps du Massif Central. (Huriel, Domerat et Bourg-Lastic.) Le 10 mars 1940, on compte 164 internés prestataires à Huriel et 30 non-prestataires à Domerat. Ils proviennent tous de Bourg-Lastic, d'où ils ont été transférés à Huriel par grand froid (— 30 °C), vraisemblablement en janvier. En février, on a envoyé tous les non-prestataires à Domerat et gardé

les prestataires à Huriel.

Les camps du Languedoc : (Olargues et Saint-Pons). Olargues existe depuis novembre 1939. Lors du transfert de février, on envoie les non-prestataires à Saint-Pons et on laisse les prestataires à Olargues. Saint-Pons dépend d'Olargues. Les effectifs des deux camps en fin-mars 1940 sont : St-Pons : 68 non-prestataires (dont les mineurs sarrois et rhénans qui tra-

vaillent dans la région); Olargues : 102 prestataires.

Les camps des pays de la Loire. (Ce sont les dix camps de la subdivision de Blois : Francillon, Marolles, Villemalard, Villerbon, Cépoy, Bengy-sur-Craon, Neuvy-sur-Craon, St-Jean-de-la-Ruelle, Montargis, Vierzon). En novembre 1939, ces camps, dont la création est toute récente, sont en cours d'installation. Les 3 000 ²⁸ internés qui s'y trouvent ne peuvent pas provenir exclusivement des trois départements du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret; or ils représentent une des plus fortes concentrations d'internés à proximité de Paris; il est donc probable qu'une

^{27.} Réponse (?) à Kantorowicz, Exil in Frankreich, Bremen, 1971, p. 112.

^{28.} Ce chiffre est la somme des internés des dix camps de la subdivision. En plus des chiffres cités, notons : en novembre, 500 internés à Vierzon, 457 à Montargis.

grande partie des Allemands et des Autrichiens qui y sont enfermés viennent de la région parisienne, ce qui semblerait confirmé par l'arrivée entre novembre et décembre de 50 internés en provenance de Roland-Garros.

Entre le 11-11. et le 9-12-1939 interviennent les premières libérations, dont un tableau comparatif des effectifs de quatre

camps peut donner une idée partielle :

		20.1.40	20 1 40 6 2 40		
	11-11-39	9-12-39	28-1-40	6-2-40	
FRANCILLON	500-600	330	175		(supprimé)
MAROLLES	300-400	211	?	_	id.
VILLEMALARD	300	254	-?	240	
VILLERBON	300-400	348	?	259	

A Villerbon 29 comme à Vierzon, des Allemands mariés à des Françaises attendent toujours leur libération le 9 décembre 1939. Et tous les départs ne sont pas dûs à des libérations.

Au début du mois de janvier 1940, on apprend que les camps de Francillon et de Marolles vont être supprimes de et qu'une partie des internes va être dirigée sur Cepoy. Les deux camps en question sont en effet supprimés fin janvier. La nouvelle répartition des internés consécutive à ces suppressions coïncide avec les effets du premier criblage et la mise en place du système des prestations. Les camps de St-Jean-de-la-Ruelle, Villerbon, Villemalard et Bengy-sur-Craon sont alors réservés aux prestataires, celui de Cépoy aux non-prestataires. Ce dernier camp est en partie absorbé peu après par celui de Bengy-sur-Craon.

Les effectifs sont alors les suivants; Villemalard : 240; Villerbon : 259; Bengy-sur-Craon : 221; St-Jean-de-la-Ruelle :

110.

Si le camp de Cépoy est absorbé début février par celui de Bengy-sur-Craon, il ne s'agit là que d'une mesure provisoire, destinée peut-être à le remettre en état ³¹ avant d'y interner tous les non-prestataires de la région : en avril 1940, il y seront 700.

^{29.} Sur la situation au camp de Villerbon, voir Hauser, Wo Deutschland lag, Damnitz Verlag, Munich, 1975, p. 53 et suiv.

^{30.} Lettre du commandant Bachelet à Félix Chevrier du 6-1-40. 31. On sait par une lettre du commandant Bachelet de janvier 1940 que Villemalard et Villerbon sont en réfection, et, par un rapport du C. C. R. en date du 8 février, que Cépoy vient d'être rénové, et que le camp y est en bien meilleur état qu'à Bengy-sur-Craon.

Tous ces camps donc, sont mis en place en octobre-novembre 1939. Certaines libérations ont lieu ensuite fin novembre - début décembre. La réorganisation due à certaines suppressions et aux effets du premier criblage se fait sentir à partir de janvier, mais ne prend vraiment effet qu'en février. En février-mars 1940, il reste de 1 500 à 2 000 internés dans ces camps.

Les camps de l'Isère et de la Drôme. (Chambaran, Arandon, Loriol (Drôme), Vif, St-Savin, Bourgoin, Vienne). Tous les ressortissants du grand Reich de la 14° Région militaire sont envoyés dans les premiers jours de septembre 1939 au camp militaire de Chambaran dont une partie leur est réservée. A la mioctobre, 750 internés se trouvent au camp. Le 17 octobre 1939, le camp de Chambaran est disloqué, et les internés sont regroupés par catégories : Saint-Savin : Autrichiens ; Vif : Sarrois ; Loriol : Gens âgés ; Arandon : Juifs 32.

Ne restent à Chambaran que les Allemands. Il faut noter cependant que tous les Juifs ne sont pas envoyés à Arandon : il en reste un petit nombre à Vif et à Saint-Savin. On sait d'autre part que 200 personnes environ sont internées à Bourgoin en novembre 1939.

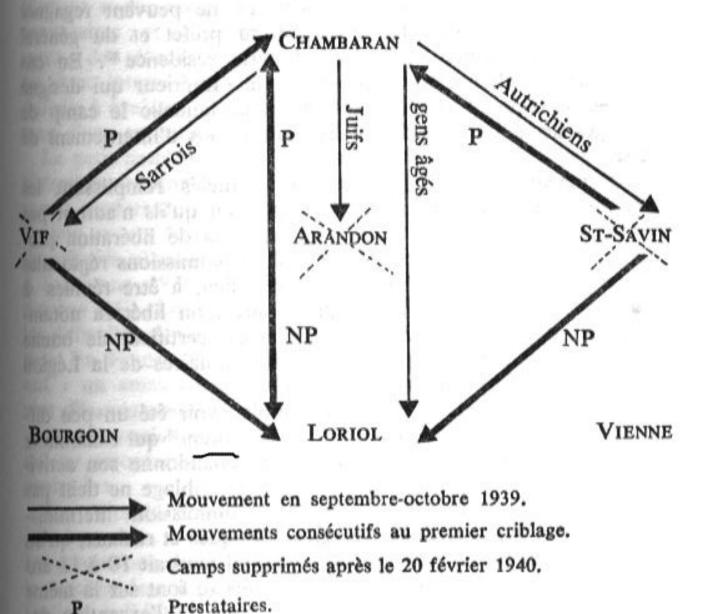
A la suite du premier criblage, le mouvement s'effectue vers Chambaran et Loriol qui restent les deux seuls camps de l'Isère au 12-3-1940, Vif et Saint-Savin étant supprimés entre le 20 février et le 11 mars. Il ne reste à Arandon que 90 internés entre ces deux dates ³³.

Sur l'ensemble de la région, 350 internés sont reconnus aptes aux prestations. Les autres, refusés pour raison de santé ou autres, sont envoyés à Loriol, où se trouvent déjà les gens âgés, donc non aptes aux prestations ou à la Légion. Le 11 mars, il y a à Chambaran 400 prestataires dont 200 Juifs, et à Loriol au moins 150 internés non admis qui pourraient être « repêchés ».

On peut représenter les mouvements entre les camps par le schéma suivant :

^{32.}Le nom d'Arandon est toujours lié aux conditions les plus dures; on aura plus d'une fois l'occasion de se demander si la concentration des Juifs dans ce camp inhumain est purement fortuite.

^{33.} Ces internés s'imaginaient qu'ils avaient été laissés en cet endroit comme particulièrement suspects. On attend les aménagements pour les envoyer à Loriol. Un sergent insolent fait remarquer qu'il n'a pas à le dire aux internés.



Albert Herz 07 décembre 1939

Libération, Légion étrangère.

Non-prestataires.

Au 15 janvier 1940, les réfugiés allemands, autrichiens, « sarrois », « rhénans » et « dantzigois » peuvent avoir été libérés (en cas d'inaptitude médicale à la vie des camps), s'être engagés dans la Légion étrangère, être devenus prestataires, avoir émigré dans un autre pays ou avoir été internés définitivement (pour des raisons de police).

Paradoxalement, la « libération » d'un réfugié ne signifie pas nécessairement sa mise en liberté. Il existe même à Limoges un camp qui rassemble les « libérés ». En principe, les internés libérés doivent rejoindre leur résidence antérieure; mais nombre de ces « libérés » sont maintenus dans les camps parce qu'ils résident dans la zone des armées 34. Ils ne peuvent regagner leur résidence qu'avec l'autorisation du préfet et du général commandant l'armée dont dépend cette résidence 35. En cas d'avis défavorable, c'est le ministère de l'Intérieur qui désigne une autre région 36. C'est la raison pour laquelle le camp de Limoges accueille les Juifs libérés des camps d'internement de l'Est.

Ne peuvent être libérés que les réfugiés remplissant les conditions d'admission à la prestation. Tant qu'ils n'auront pas été appelés comme prestataires, les mesures de libération prononcées pourront être appliquées et les Commissions régionales de criblage pourront continuer, s'il y a lieu, à être réunies à ces fins ³⁷. En plus des futurs prestataires, on libérera notamment les anciens légionnaires munis d'un certificat de bonne conduite et d'une carte d'identité et les titulaires de la Légion d'Honneur et de la Médaille militaire.

Tels sont les textes. La réalité semble avoir été un peu différente. La Commission présidée par Sir Soren 38 qui examine le cas des Autrichiens internés en France, abandonne son activité, car la Commission interministérielle de criblage ne tient pas compte de ses conclusions : « Cette Commission interministérielle a fait si peu pour les réfugiés politiques et raciaux, qu'un Français intéressé à la question estime qu'il faudrait 10 à 15 ans pour libérer ces innocents si les libérations se font sur la même échelle que pendant les trois derniers mois. A l'exception des réfugiés qui ont des femmes et des enfants français, il n'y a guère plus de 100 réfugiés qui ont été libérés jusqu'au mois de novembre 39.

L'application des textes sur les libérations semble reposer sur une fiction juridique; celle qui fonde aussi la distinction parfois subtile, entre les « camps de rassemblement » et les « camps d'internement ». Les « camps de rassemblement » ne méritent leur nom que pendant les premiers mois de la guerre : on y rassemble pêle-mêle tous les réfugiés arrêtés. Après le premier criblage, on « rassemble » dans les camps dits « de rassem-

^{34.} Sauf certains anciens séparatistes rhénans qui auront le droit d'y rester.

^{35.} Lettre du général Ménard à Félix Chevrier du 7-3-1940.

Additif à la circulaire du 21-11-1939.

^{37.} Ibid.

^{38.} Autrichien naturalisé Anglais. (Cf. supra, article de Rovan.) 39. American Guardian d'Oklahoma City, 19-1-1940.

blement » des réfugiés « libres » (mais internés en fait) : les prestataires ; et on « interne » dans des camps dits « d'internement » des réfugiés « suspects », donc non admis aux prestations (et donc internés aussi). Le nombre des libérations réelles est difficile à évaluer, mais il a sans doute été minime, même compte

tenu d'une certaine partialité du Guardian.

Le petit nombre des libérations véritables, les chicanes administratives françaises et les restrictions apportées à l'immigration par la plupart des pays d'outre-mer, en particulier en Amérique du Sud et aux Etats-Unis, expliquent que seul un petit nombre de réfugiés allemands et autrichiens aient pu quitter la France à l'automne 1939. En décembre 1939, le C. A. R. 40 en dénombre 250. La célèbre odyssée du Saint-Louis illustre bien les difficultés des réfugiés à trouver asile dans les pays d'outre-mer. En France même, les services consulaires des Etats-Unis ont « un amas considérable de dossiers de personnes dont le visa d'immigration est expiré, qui n'ont pu se servir de ce visa en temps voulu parce qu'ils étaient retenus dans les camps, et qui ne seront pas relâchés justement parce que leur visa est expiré 41 ».

Les réfugiés bénéficiaires du droit d'asile en règle avec les lois françaises et âgés de moins de 40 ans ont le choix entre les prestations et la Légion étrangère. Il est difficile d'évaluer le nombre de ceux qui ont choisi la Légion. (Kurt Grossman ⁴² l'estime à 9 000, ce qui paraît excessif.) Les internés ont de bonnes raisons d'être méfiants. Les régiments de marche dans lesquels ils doivent s'engager ne sont pas ceux dans lesquels s'engagent les autres étrangers. Les conditions d'engagement ne sont pas clairement fixées au moment où on le leur propose : ils s'engagent pour la durée de la guerre, mais on parle ensuite d'un engagement de 5 ans, comme dans la Légion proprement dite. Certains internés pensent à s'engager en espérant que leur famille bénéficiera des avantages auxquels ont droit les femmes, les enfants et les pères ⁴³ de soldats. En effet, au début de 1940,

^{40.} Voir ci-dessous, Annexe III.

^{41.} Lettre de la baronne G. de Rothschild à Félix Chevrier du 27-12-1939 concernant les internés de Lisieux.

^{42.} Emigration, Geschichte der Hitler-Flüchtlinge 1933-1945, Frankfurt/Main, 1969, p. 196.

^{43.} Les pères de fils qui s'engagent dans la Légion sont libérés s'ils étaient internés.

les familles des engagés volontaires ou prestataires doivent recevoir des allocations familiales ou militaires, à condition de prouver que l'engagé ou le prestataire est soutien de famille.

Comme bien souvent ils sont déjà assistés et qu'ils n'ont pas de carte de travailleur, on répond aux familles que rien n'est changé dans leur mode d'existence, et qu'elles ne peuvent donc prétendre aux allocations. En ce qui concerne la transformation de l'engagement pour la durée de la guerre en un engagement de 5 ans, le général Ménard affirme à Félix Chevrier 44 qu'il ne peut s'agir que d'une erreur. Les internés engagés dans la Légion ont droit à une permission de 5 jours sur demande, non compris les jours de route, les dimanches et les jours fériés, avec gratuité de transport. Cette permission ne leur est accordée qu'après leur immatriculation. Les internés que les commissions médicales n'acceptent pas à la Légion sont en principe réintégrés dans leur camp d'origine. Trois options sont alors possibles : être maintenu interné, quitter la France, devenir prestataire. S'ils ont été reconnus définitivement inaptes aux prestations, des décisions de libération 45 peuvent être envisagées, ce qui peut relever d'un second criblage, comme à Chambaran 46.

46. A Villerbon, les internés de moins de 40 ans se demandent s'ils vont devoir aller à la Légion. Selon H. Hauser (Wo Deutschland lag, p. 57) sur 807 internés allemands, il n'y avait eu que 59 demandes d'engagement, mais le pourcentage aurait été beaucoup plus élevé dans d'autres camps de la subdivision de Blois.

^{44.} Lettre du 16-1-1940.

^{45.} A Vierzon, 28 réfugiés allemands ou autrichiens mariés à des Françaises et 26 Allemands qui ont des enfants français auraient dû être libérés immédiatement, ce qui n'a pas été fait. Dans les camps de la subdivision de Blois, on s'étonne que plusieurs réfugiés allemands ou autrichiens, mariés à des Françaises, n'aient pas été libérés sans autre formalité. A Marolles, où l'on comptait en novembre 300 à 400 internés, il en reste 211 après les libérations au 9 décembre 1939. Certains internés libérés manquent d'argent pour le voyage; à Lisieux, c'est le commandant qui avance les sommes nécessaires. Il y a quelques libérations après la visite de la Commission de criblage les 25 et 26 décembre 1939. À Martinet, les autorités civiles et militaires organisent activement l'émigration vers d'autres pays.

A Maisons-Laffitte, d'après un rapport, sujet à caution, d'un catholique inconnu, rapporté par l'abbé Jean de Mulman, le 2° Bureau aurait menacé les internés d'avoir à choisir entre le travail en usine ou la Légion étrangère. A Athis, selon le même témoin, sur les 270 internés, 70 se seraient engagés à la Légion. Aux Milles 90 internés sur les 420 qui sont au camp ont été refusés à la Légion pour des raisons de santé.